



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 7 octobre 2010

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. BORDAT et M. TRAHARD

Convocation envoyée le 30 septembre 2010

Publié le 8 octobre 2010

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 82

Nombre de présents participants au vote : 65

Nombre de membres en exercice : 82

Nombre de procurations : 16

Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. Jean-Pierre SOUMIER	M. Alain LINGER
M. Pierre PRIBETICH	M. André GERVAIS	M. Franck MELOTTE
M. Gilbert MENUT	M. Benoît BORDAT	M. Louis LAURENT
M. Rémi DETANG	M. Christophe BERTHIER	M. Roland PONSAA
M. Jean-Patrick MASSON	M. Philippe DELVALEE	M. Michel ROTGER
M. José ALMEIDA	Mme Anne DILLENSEGER	M. François NOWOTNY
M. Jean-François DODET	M. Georges MAGLICA	M. Michel FORQUET
M. François DESEILLE	Mme Christine DURNERIN	M. Claude PICARD
M. Laurent GRANDGUILLAUME	Mme Nelly METGE	M. Nicolas BOURNY
M. Patrick CHAPUIS	Mme Elizabeth REVEL-LEFEVRE	M. Jean-Philippe SCHMITT
M. Michel JULIEN	Mlle Christine MARTIN	M. Philippe GUYARD
Mme Marie-Françoise PETEL	Mlle Nathalie KOENDERS	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
M. Gérard DUPIRE	Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY	M. Gilles MATHEY
M. Jean-François GONDELLIER	M. Alain MARCHAND	Mme Françoise EHRE
Mme Catherine HERVIEU	M. Mohammed IZIMER	M. Patrick BAUDEMONT
M. François-André ALLAERT	Mme Hélène ROY	Mme Geneviève BILLAUT
M. Jean-Claude DOUHAI	M. Mohamed BEKHTAOUI	M. Murat BAYAM
Mlle Badiaâ MASLOUHI	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	M. Michel BACHELARD
M. Yves BERTELOOT	Mme Joëlle LEMOUZY	M. Rémi DELATTE
M. Patrick MOREAU	Mlle Stéphanie MODDE	M. Philippe BELLEVILLE
M. Dominique GRIMPRET	M. Philippe CARBONNEL	M. Gilles TRAHARD
M. Didier MARTIN		Mme Noëlle CABBILLARD.

Membres absents :

Mme Christine MASSU	M. Jean ESMONIN pouvoir à M. Roland PONSAA
	Mme Colette POPARD pouvoir à M. Georges MAGLICA
	M. Jean-Paul HESSE pouvoir à M. Murat BAYAM
	M. Alain MILLOT pouvoir à Mme Anne DILLENSEGER
	M. Joël MEKHANTAR pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
	Mme Françoise TENENBAUM pouvoir à M. Yves BERTELOOT
	Mme Elisabeth BIOT pouvoir à M. Alain MARCHAND
	Mme Myriam BERNARD pouvoir à M. Mohammed IZIMER
	M. Jean-Yves PIAN pouvoir à M. Laurent GRANDGUILLAUME
	M. Lucien BRENOT pouvoir à M. Michel ROTGER
	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à M. Michel FORQUET
	M. Gaston FOUCHERES pouvoir à M. Patrick CHAPUIS
	M. Pierre PETITJEAN pouvoir à M. Jean-Pierre SOUMIER
	Mme Claude DARCIAUX pouvoir à M. José ALMEIDA
	M. Jean-Claude GIRARD pouvoir à Mme Françoise EHRE
	M. Norbert CHEVIGNY pouvoir à M. Philippe BELLEVILLE.

OBJET : DEPLACEMENTS**Tramway - Contrat de partenariat sur les équipements de fourniture d'énergie du tramway - Avenant n°1 relatif à la participation de la Direction des Fonds d'Épargne au financement**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1414-1 et suivants relatifs au contrat de partenariat des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n° GD2010-06-24-51 du 24 juin 2010 par laquelle le Conseil a autorisé le Président à signer (i) le contrat de partenariat pour le financement, la conception, la réalisation, l'entretien-maintenance, le gros entretien renouvellement des ouvrages et équipements relevant des lots courant fort et courants faibles ainsi que la fourniture de l'énergie électrique nécessaire au fonctionnement des deux lignes de tramway de l'agglomération dijonnaise, de l'éclairage public installé par le titulaire et du dépôt mixte bus-Tramway, avec la société Tramway Energie Dijon pour un montant total du contrat (hors indexation) de 176 321 258 € TTC (147 425 801 € HT), (ii) la convention tripartite Grand Dijon – Tramway Energie Dijon - Keolis relative à la réalisation et à l'exploitation des deux premières lignes de tramway de l'agglomération dijonnaise, l'acte d'acceptation Tranche 1 et l'acte d'acceptation Tranche 3, conformes aux dispositions de l'article L. 313-29-1 du Code monétaire et financier, correspondant à 80% de la somme non actualisée des créances cédées constituées par le Loyer R1 (coûts d'investissement et de financement des tranches 1 et 3), (iii) la convention tripartite créanciers financiers dont l'objet est notamment de définir les droits et obligations du Grand Dijon vis-à-vis des créanciers financiers bénéficiant de la cession de créance ;

Vu l'avenant n°1 au contrat de partenariat relatif à la participation de la CDC-DFE au financement du Projet ;

Vu le plan d'affaires du Projet (annexe 2 du contrat de partenariat) modifié pour prendre en compte la participation de la CDC-DFE au financement du Projet ;

Vu l'avenant portant modification de la convention tripartite créanciers financiers (annexe 17 du contrat de partenariat) pour tenir compte de la participation de la CDC-DFE au financement du Projet, et dont l'objet est notamment (i) de définir les droits et obligations du Grand Dijon en cas de résiliation totale ou partielle du contrat de partenariat et (ii) les obligations du Grand Dijon envers les créanciers financiers (à l'exclusion de la CDC-DFE) ;

Vu la convention tripartite CDC-DFE venant en annexe 17 du contrat de partenariat et dont l'objet est notamment (i) de décrire certaines conditions et modalités de financement du Projet par la CDC-DFE, (ii) de définir les droits et obligations du Grand Dijon, en cas notamment de résiliation ou de nullité totales ou partielles du contrat de partenariat, des actes d'acceptation, du bordereau de cession, de l'avenant n°1 au contrat de partenariat, de l'avenant n° 1 à la convention de cession-escompte, de l'acte de transfert, de la convention de cession et/ou de la convention tripartite CDC-DFE ;

Vu le modèle financier – manuel d'utilisation (annexe 18 du contrat de partenariat) modifié pour prendre en compte de la participation de la CDC -DFE au financement du Projet ;

EXPOSE PREALABLE

Dans le cadre de la création des deux lignes de tramway, le Grand Dijon a signé avec la Société Tramway Energie Dijon un contrat de partenariat sur le financement, la conception, la construction, le gros entretien renouvellement, la maintenance et la fourniture des éléments suivants :

- Équipements de production et distribution d'énergie ,
- Éclairage public ,
- Signalisation ferroviaire et routière ,
- Équipements de station et installations électriques diverses ,
- Fourniture de l'énergie pour tout le système de transport.

Le périmètre du contrat de partenariat intègre trois tranches de travaux :

- la tranche 1 désigne une première tranche de travaux portant sur l'ensemble des composants du système de transport inclus dans le périmètre du contrat de partenariat et comportant les ouvrages et équipements relatifs au dépôt, à la ligne A des stations De Gaulle (incluse) jusqu'à Zénith (incluse)

- et à la ligne B des stations Gare (incluse) jusqu'à Quétigny (incluse), soit la totalité de la ligne B ;
- la tranche 2 désigne une deuxième tranche de travaux portant sur l'ensemble des composants du système de transport inclus dans le périmètre du contrat de partenariat et comprenant les équipements et ouvrages de ligne A entre De Gaulle (exclus) jusqu'à la station Chenôve (incluse) et de Zénith (exclus) à P+R Valmy (inclus) ;
 - la tranche 3 désigne une troisième tranche de travaux portant sur l'installation des panneaux photovoltaïques du dépôt mixte bus-Tramway.

L'article 20-1 du contrat de partenariat précise :

- (i) que le Grand Dijon souhaite l'intervention directe de la CDC-DFE dans le financement des coûts d'investissement et du coût de financement liés au Projet à hauteur de 25% du crédit construction dans la limite d'un montant de 12.500.000 € ;
- (ii) que la signature des actes afférents au financement de la CDC-DFE devra intervenir au plus tard le 29 octobre 2010 ;
- (iii) que le financement de la CDC-DFE prendra la forme d'une cession escompte d'une partie du Loyer Irrévocable Tranche 1 et, le cas échéant, d'une partie du Loyer Irrévocable Tranche 3, ainsi que d'une indemnité irrévocable spécifique à la CDC-DFE à verser par le Grand Dijon notamment en cas de fin anticipée du contrat de partenariat pour quelque cause que ce soit, conformément aux articles L.313-23 et suivants du Code monétaire et financier, le Grand Dijon devant procéder à l'acceptation de toute cession de créance effectuée au bénéfice de la CDC-DFE conformément à l'article L.313-29-1 du Code monétaire et financier ;
- (iv) que l'intervention de la CDC-DFE devra s'inscrire dans le cadre des engagements souscrits par le Grand Dijon et le Titulaire au titre du contrat de partenariat ;
- (v) que le financement de la CDC-DFE devra être à taux fixe et intégrer sa propre couverture.
- (vi) qu'un avenant au contrat de partenariat devra ainsi être conclu avant le 29 octobre 2010 ayant notamment pour objet de :

- prévoir un flux de Loyer R1T1 et un flux de Loyer R1T3 spécifiques devant être cédés à la CDC-DFE au titre de la cession escompte visée ci-dessus ;
- modifier une partie des conditions bancaires du Financement Exploitation présentée en Annexe 2 (plan d'affaires) ce qui aura pour effet de permettre une révision à la baisse du loyer R1 de façon à - prendre en compte les gains issus du financement de la CDC-DFE ;
- mettre à jour l'Annexe 2 (Plan d'affaires – Annexe financière) du contrat de partenariat ; et identifier et prévoir la prise en charge par le Grand Dijon des éventuels coûts de décalage, recalage et/ou de rupture afférents au financement de la CDC-DFE ;

- (vii) que concomitamment le Grand Dijon, le Titulaire et la CDC-DFE concluront une convention tripartite (la « convention tripartite CDC-DFE ») afin notamment de régler les conséquences pour la CDC-DFE d'une résiliation ou une annulation du contrat de partenariat et notamment des actes liés au financement du Projet ;

L'avenant n°1 au contrat de partenariat relatif à la participation de la CDC-DFE au financement du Projet signé avec le Titulaire du contrat de partenariat, objet de la présente délibération a donc, dans le cadre préalablement défini par le contrat de partenariat, pour vocation de :

- prévoir un flux de Loyer Irrévocable Tranche 1 et un flux de Loyer Irrévocable Tranche 3 spécifiques qui seront cédés par les créanciers financiers à la CDC-DFE, le financement de la CDC-DFE prenant la forme d'une prise de participation dans l'opération de cession escompte conclue entre le Titulaire et Crédit Foncier de France et portant sur le Loyer Irrévocable Tranche 1 et le Loyer Irrévocable tranche 3 (et les indemnités correspondantes). Aux termes de cette participation Crédit Foncier de France cèdera à la CDC-DFE le Loyer Irrévocable Tranche 1 DFE, le Loyer Irrévocable Tranche 3 DFE, l'Indemnité Irrévocable Tranche 1 DFE et l'Indemnité Irrévocable Tranche 3 DFE ;
- modifier une partie des conditions bancaires du Financement Exploitation présentées en Annexe 2 (Plan d'affaires – Annexe financière) afin permettre une révision à la baisse du loyer R1 de façon à - prendre en compte les Gains de refinancement ;
- mettre à jour l'Annexe 2 (Plan d'affaires – Annexe financière) du contrat de partenariat ; et identifier et prévoir la prise en charge par le Grand Dijon des éventuels coûts de décalage, recalage et/ou de rupture afférents au financement de la CDC-DFE.

La convention tripartite créanciers financiers est modifiée parallèlement par avenant pour prendre en compte la participation de la CDC-DFE au financement du Projet dans les conditions susvisées.

Comme précisé par le contrat de partenariat initial, une convention tripartite CDC-DFE/Titulaire du contrat de partenariat et Grand Dijon est par ailleurs conclu pour :

- décrire certaines conditions et modalités de financement du Projet par la CDC-DFE;
- définir les droits et obligations du Grand Dijon, en cas notamment de résiliation ou de nullité totales ou partielles du contrat de partenariat, des actes d'acceptation, du bordereau de cession, de l'avenant n°1 au contrat de partenariat, de l'avenant n°1 à la convention de cession-escompte, de l'acte de transfert, de la convention de cession et/ou de la convention tripartite CDC-DFE.

Il est précisé que la participation de la CDC-DFE dans le financement du Projet fait bénéficier le Grand Dijon et le Projet d'un gain-estimé, sur la base des hypothèses présentées dans la version modifiée de l'Annexe n°2 du contrat de Partenariat, à :

- 1 004 792 € hors taxes en gain budgétaire (écarts de frais financiers) ;
- soit 684 025 € hors taxes en gain actualisé estimé sur la durée du contrat (écarts de frais financiers à la date d'aujourd'hui).

Ceci étant rappelé,

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- d'approuver l'avenant n°1 au contrat de partenariat signé entre le Grand Dijon et Tramway Energie Dijon relatif la participation de la CDC-DFE au financement du Projet, **et en conséquence:**

- **d'approuver** le plan d'affaires du Projet (annexe 2 du contrat de partenariat) modifié pour prendre en compte la participation de la CDC-DFE au financement du Projet ;
- **d'approuver** l'avenant portant modification de la convention tripartite créanciers financiers (annexe 17 du contrat de partenariat) pour tenir compte de la participation de la CDC-DFE au financement du Projet, et dont l'objet est notamment (i) de définir les droits et obligations du Grand Dijon en cas de résiliation totale ou partielle du contrat de partenariat et (ii) les obligations du Grand Dijon envers les créanciers financiers (à l'exclusion de la CDC-DFE) ;
- **d'approuver** la convention tripartite CDC-DFE entre le Grand Dijon, Tramway Energie Dijon et la CDC-DFE venant en annexe 17 du contrat de partenariat et dont l'objet est notamment (i) de décrire certaines conditions et modalités de financement du Projet par la CDC -DFE, (ii) de définir les droits et obligations du Grand Dijon, en cas notamment de résiliation ou de nullité totales ou partielles du contrat de partenariat, des actes d'acceptation, du bordereau de cession, de l'avenant n°1 au contrat de partenariat, de l'avenant n°1 à la convention de cession-escompte, de l'acte de transfert, de la convention de cession et/ou de la convention tripartite CDC-DFE ;
- **d'approuver** le modèle financier – manuel d'utilisation (annexe 18 du contrat de partenariat) modifié pour prendre en compte la participation de la CDC-DFE au financement du Projet ;
- **d'approuver** la suppression de l'annexe 20 du contrat de partenariat portant lettre d'intention de la DFE/CFE/Titulaire s'agissant de la participation de la CDC-DFE au financement du Projet ;

- d'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 au contrat de partenariat entre le Grand Dijon et Energie Tramway Dijon relatif la participation de la CDC-DFE au financement du Projet, étant entendu que le Président n'est autorisé à apporter audit avenant en tant que de besoin que des modifications non substantielles, **et en conséquence:**

- **d'autoriser** le Président à signer l'avenant portant modification de la convention tripartite créanciers financiers (annexe 17 du contrat de partenariat) pour tenir compte de la participation de la CDC-DFE au financement du Projet, et dont l'objet est notamment (i) de définir les droits et obligations du Grand Dijon en cas de

résiliation totale ou partielle du contrat de partenariat et (ii) les obligations du Grand Dijon envers les créanciers financiers (à l'exclusion de la CDC-DFE), étant entendu que le Président n'est autorisé à apporter audit avenant en tant que de besoin que des modifications non substantielles ;

- **d'autoriser** le Président à signer la convention tripartite CDC-DFE entre le Grand Dijon, Tramway Energie Dijon et la CDC-DFE venant en annexe 17 du contrat de partenariat et dont l'objet est notamment (i) de décrire certaines conditions et modalités de financement du Projet par la CDC -DFE, (ii) de définir les droits et obligations du Grand Dijon, en cas notamment de résiliation ou de nullité totales ou partielles du contrat de partenariat , des actes d'acceptation, du bordereau de cession, de l'avenant n°1 au contrat de partenariat, de l'avenant n°1 à la convention de cession-escompte, de l'acte de transfert, de la convention de cession et/ou de la convention tripartite CDC-DFE, étant entendu que le Président n'est autorisé à apporter audit avenant en tant que de besoin que des modifications non substantielles.